

**Arrêté portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2026 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement de coopération
sociale et médico-sociale « GCSMS TRAJET »**

N° SIRET : 828 923 946 00010

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

Vu l'appel à projet n°2016-01 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global de mise à l'abri, d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le Département du Nord ;

Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes administratifs le 27 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet réunie le 15 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET en date du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département en date du 27 décembre 2016 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif global d'accueil, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord pour une durée de 3 ans géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé TRAJET ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension à titre expérimental de 50 places d'hébergement du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS « TRAJET » en date du 10 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant autorisation d'extension de 55 places d'hébergement

du dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'hébergement des mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destinées aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le GCSMS TRAJET ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et transformation du dispositif global d'accueil et d'hébergement des mineurs et majeurs non accompagnés, géré par le GCSMS TRAJET, sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et transformation du dispositif global d'accueil et d'hébergement des mineurs et majeurs non accompagnés, géré par le GCSMS TRAJET, sur le Département du Nord (transformation) ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le GCSMS TRAJET sis au 60, rue Abélard, BP 454, 59350 LILLE ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation totale pour le GCSMS TRAJET au titre des services d'hébergement et d'accompagnement MNA, est déterminée à **18 014 114,54 euros**, dont :

Actions financées	Support de financement	Mode de financement
22 868,65 € au titre des places ouvertes en 2025 non couvertes par la dotation 2025	Opération 11001OP002	Ce reliquat de dotation sera honoré en un seul versement de 22 868,65 €
1 677 000 € pour l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés	Opération 11004OP011	La dotation de fonctionnement mensuelle relative à l'accueil de jeunes majeurs non accompagnés s'élève à 139 750,00 €
16 314 245,89 € pour les mineurs non accompagnés	Opération 11001OP002	La dotation de fonctionnement mensuelle s'élève donc à 1 359 520,49 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2026, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du groupement TRAJET ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

DETAIL DE LA DOTATION

TRAJET	Reliquat places ouvertes fin 2025	Évaluation	Plateforme d'appui	Hébergement mineurs	Situations complexes	Séjour pour tous	Majeurs MNA	GLOBAL
Dotation	22 868,65 €	750 641,50 €	127 844,83 €	14 650 082,56 €	700 800,00 €	84 877,00 €	1 677 000,00 €	18 014 114,54 €
Capacité	2			605	10			
Taux d'occupation prévisionnel	79,50%			85,00%	80,00%			
Nombre de journées théoriques	368			220 825	3 650			
Nombre de journées prévisionnelles	293			187 701	2 920		258	
Tarif au 1er janvier	78,05 €			78,05 €	240,00 €		6 500,00 €	

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 Avril 2026

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Enfance, Familles, Santé**

Arnaud BUCHON

Publié le : 05/05/2026